



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**FCTC/MOP/3/12
19 mai 2023**

**Troisième session
Panama (Panama), 27-30 novembre 2023
Point 7.5 de l'ordre du jour provisoire**

Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Le présent rapport contient la synthèse des activités dont les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ont rendu compte dans le cadre de l'examen de leur accréditation par la Réunion des Parties.

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport afin de conserver le statut d'observateur des ONG ayant fait l'objet d'un examen.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que les ODD 16 et 17.

Lien avec le plan de travail et le budget : point 2.3.3.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

GÉNÉRALITÉS

1. L'examen des accréditations des organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac est régi par l'article 31.2 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, qui dispose que la Réunion des Parties examine l'accréditation de chaque ONG à chacune de ses sessions ordinaires et détermine s'il est souhaitable de maintenir son statut d'observateur.
2. La troisième session de la Réunion des Parties sera la première à examiner les accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, depuis que le statut d'observateur à la Réunion des Parties a été accordé aux premières entités qui en avaient fait la demande par la décision FCTC/MOP2(3).
3. Pour faciliter le processus d'examen, le Secrétariat de la Convention a suivi une approche similaire à celle qui facilite l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS).
4. Afin d'appliquer l'article 31.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties – qui est identique à l'article 31.2 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties – dans la décision FCTC/COP5(22), le Secrétariat de la Convention était prié d'analyser les rapports reçus des ONG et de soumettre un rapport au Bureau de la Conférence des Parties pour que ce dernier puisse faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa prochaine session ordinaire sur l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées, de le suspendre ou d'y mettre fin. En outre, la décision FCTC/COP6(23) portait adoption d'un questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation.
5. Le Secrétariat de la Convention a élaboré un questionnaire à l'intention des ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties aux fins de l'examen de leur accréditation, en suivant l'approche et la structure du questionnaire utilisé pour la Convention-cadre de l'OMS et en tenant compte des dispositions du Protocole. Le questionnaire figure à l'annexe 1 du présent rapport.
6. Le 1^{er} février 2023, le Secrétariat de la Convention a adressé une invitation électronique aux huit ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties, les invitant à soumettre leurs rapports via le questionnaire en ligne avant la date limite du 28 février 2023.
7. Le présent rapport donne des exemples des travaux menés par les ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties pour aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole, sur la base des rapports soumis dans le cadre du processus susmentionné. Les rapports des ONG ayant le statut d'observateur peuvent être consultés sur le site Web du Secrétariat de la Convention.¹
8. En outre, sur recommandation du Bureau, il est proposé que la Réunion des Parties envisage d'adopter une décision définissant un processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, semblable à celui employé par la Conférence des Parties et décrit au paragraphe 4. À cet égard, la Réunion des Parties pourrait envisager de demander au Secrétariat de la Convention, compte tenu de l'expérience acquise lors du premier cycle d'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, d'élaborer et de proposer pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième session : a) un processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties ; et b) un questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation.

¹ <https://fctc.who.int/protocol/governance/observers/nongovernmental-organizations-accredited-as-observers-to-the-mop/nongovernmental-organizations-reports>.

RAPPORTS REÇUS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION

9. Les huit ONG accréditées en qualité d'observateur à la Réunion des Parties, dont les noms suivent, ont toutes répondu au questionnaire en ligne :

- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Corporate Accountability
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme
- Global Alliance for Tobacco Control¹
- Smoke Free Partnership
- Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
- Tobacco Control Research Group
- Tobacco Free Portfolios.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DES RAPPORTS REÇUS ET DES EXEMPLES DE TRAVAUX RÉCENTS EFFECTUÉS PAR LES ONG AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

10. Ce résumé, basé sur les rapports soumis par les huit ONG accréditées à la Réunion des Parties, est axé sur :

- a) des exemples d'initiatives menées par les ONG visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole au niveau national, régional et mondial ; et
- b) des exemples de projets qui ont été présentés dans les rapports soumis.

11. Plusieurs ONG ont indiqué qu'elles avaient organisé des ateliers de sensibilisation au Protocole, assisté à des événements organisés par le Secrétariat de la Convention et d'autres partenaires, aidé les Parties à appliquer différents articles du Protocole, répondu aux questions et donné des orientations sur des questions techniques à la demande du Secrétariat de la Convention et des Parties, et aidé quelques Parties à la Convention-cadre de l'OMS dans leurs efforts pour devenir Partie au Protocole.

12. La plupart des ONG (six sur huit) se sont concentrées sur la fourniture d'un appui à l'article 8 (Suivi et traçabilité). En outre, trois ONG ont entrepris des travaux sur l'article 20 (Échange d'informations en général) et l'article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique). Plusieurs ONG ont également indiqué qu'elles avaient fourni un appui aux Parties concernant l'article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle), l'article 12 (Zones franches et transit international), l'article 13 (Ventes

¹ Anciennement Framework Convention Alliance on Tobacco Control.

en franchise de droits), l'article 15 (Responsabilité des personnes morales), l'article 21 (Échange d'informations aux fins de détection et de répression), l'article 22 (Échange d'informations : confidentialité et protection des données), l'article 27 (Coopération entre les services de détection et de répression) et l'article 28 (Assistance administrative mutuelle).

13. Voici des exemples d'activités dont les ONG ayant le statut d'observateur ont rendu compte :

a) Campaign for Tobacco-Free Kids, par l'intermédiaire de son International Legal Consortium, a fourni un Global Legal Fellowship Program, en association avec l'Institut O'Neill de droit national et mondial de la santé, et un African Legal Fellowship Program, en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université Kenyatta, Nairobi (Kenya) et l'École supérieure de la magistrature (ERSUMA) du Bénin, toutes deux dans le domaine de la législation et de la politique antitabac. Ces programmes à temps partiel sur une durée de 18 mois offrent une occasion unique aux avocats en exercice du monde entier d'apprendre auprès d'experts mondiaux. Le Global Legal Fellowship Program a formé 13 participants, venus notamment du Brésil, d'Inde et du Pakistan, tandis que l'African Legal Fellowship Program en a formé 12, venus notamment du Bénin, du Kenya et du Nigéria. À l'issue de leur formation, les participants sont appelés à rejoindre les réseaux de lutte antitabac existants dans leur pays respectif.

b) Corporate Accountability a encouragé les Parties et les organisations de la société civile à appuyer l'application de la décision FCTC/MOP1(15), axée sur la transparence maximale des délégations des Parties et des observateurs à la Réunion des Parties, dans la perspective de la troisième session de la Réunion des Parties et, en collaboration avec Campaign for Tobacco-Free Kids, a facilité le dialogue avec les organisations de la société civile d'Amérique latine afin que cette région se prépare à la troisième session de la Réunion des Parties.

c) Le Réseau européen pour la prévention du tabagisme a déclaré avoir contribué à l'élaboration et à la révision de la législation de l'Union européenne (UE) sur la lutte antitabac, y compris la Directive européenne sur la taxation du tabac concernant tous les aspects liés au commerce illicite des produits du tabac.

d) La Global Alliance for Tobacco Control a élaboré un *guide sur l'application de l'article 8 : Suivi et traçabilité du Protocole sur le commerce illicite des produits du tabac*, disponible en anglais et en français.

e) Smoke Free Partnership a lancé, avec d'autres partenaires, le rapport Tobacco Control Scale lors du sixième Symposium sur la lutte antitabac, coparrainé par l'Institut catalan d'oncologie et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le rapport présente les résultats d'une enquête sur les activités de lutte antitabac dans 37 pays européens. Le rapport recommande tout particulièrement aux pays de ratifier le Protocole dès que possible et d'adopter des systèmes de suivi et de traçabilité conformes au Protocole. Il considère le Protocole comme un instrument international de lutte contre le commerce illicite des produits du tabac et, dans son classement des performances des pays européens en matière de lutte antitabac, il attribue des points supplémentaires aux pays qui sont Parties au Protocole.

f) L'Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires, par l'intermédiaire de son programme de subventions, a encouragé la ratification du Protocole en organisant des ateliers de sensibilisation et des formations sur les articles du Protocole relatifs à la répression, en menant des études, en fournissant une assistance technique aux Parties au Protocole et en soutenant la publication de documents techniques connexes.

g) Dans le but d'appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et du Protocole, le Tobacco Control Research Group a élaboré l'indice d'ingérence de l'industrie du tabac pour le Royaume-Uni et a contribué aux travaux de STOP, un organisme de surveillance mondiale de l'industrie du tabac, en apportant un soutien rapide à une action engagée (service REACT) ; STOP accorde également des subventions à plus de 20 pays. Outre la publication de plusieurs documents sur différentes dispositions du Protocole, le Groupe a joué un rôle clé dans la production, en collaboration avec l'OMS, d'une note sur le verdissement d'image (*Dans les coulisses de l'écoblanchiment : L'industrie du tabac et la protection de l'environnement*), qui a été traduite en 10 langues.

h) Conformément à l'esprit, à l'objet et aux principes du Protocole, Tobacco Free Portfolios a sensibilisé les institutions financières à l'impact négatif des intérêts financiers et autres de l'industrie du tabac. Cette organisation a indiqué que près de 200 des plus grandes institutions financières du monde (banques, assureurs, régimes de retraite ou fonds souverains) gérant plus de 16 000 milliards de dollars des États-Unis d'actifs – ont signé la « promesse de financement sans tabac » lancée en 2018.

14. Outre le soutien qu'elles ont apporté aux Parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole, certaines ONG ont aidé certaines Parties à la Convention-cadre de l'OMS à devenir Parties au Protocole. Par exemple, Corporate Accountability a collaboré avec des organisations de la société civile latino-américaines pour appuyer la ratification du Protocole par le Paraguay. La Global Alliance for Tobacco Control a soutenu le Kenya dans le processus de ratification en fournissant des informations, en répondant aux questions (y compris des responsables gouvernementaux) et en mettant en relation les parties prenantes locales avec des experts. Le Réseau européen pour la prévention du tabagisme et Smoke Free Partnership ont tous deux indiqué qu'ils encourageaient et soutenaient les Parties à la Convention-cadre de l'OMS de la Région européenne à envisager de ratifier le Protocole et à mettre en place des systèmes de suivi et de traçabilité. À la demande du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, le Tobacco Control Research Group a contribué à une session régionale de formation portant sur l'accélération de la ratification du Protocole.

MAINTIEN DU STATUT D'OBSERVATEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

15. Les rapports présentés par les ONG accréditées en qualité d'observateurs à la Réunion des Parties indiquent que les organisations de la société civile sont déterminées à contribuer et à aider à la mise en œuvre du Protocole par les Parties. La plupart des ONG ont encouragé et soutenu les Parties dans leurs efforts pour mettre en place des systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac, l'une des mesures assorties d'un délai prévues par le Protocole. Autre contribution importante, la plupart des ONG ont encouragé des pays de différentes régions du monde à devenir Parties au Protocole et les ont soutenus dans cette démarche.

16. Dans les rapports qu'elles ont soumis, les huit ONG ont exprimé le souhait de conserver leur statut d'observateur à la Réunion des Parties et n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts.

MESURES À PRENDRE PAR LA RÉUNION DES PARTIES

17. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et, suivant la recommandation du Bureau, à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2.

ANNEXE 1

**QUESTIONNAIRE UTILISÉ POUR L'EXAMEN DES ACCRÉDITATIONS
DES ONG EN QUALITÉ D'OBSERVATEUR À LA RÉUNION DES PARTIES EN 2023**

Coordonnées

1. Nom de l'organisation :
2. Adresse postale :
3. Personne chargée de compléter le formulaire :
4. Téléphone :
5. Courriel :
6. Site Web de l'organisation :

Renseignements d'ordre général

1. Veuillez indiquer si votre organisation souhaite conserver son statut d'observateur à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac : Oui/Non
2. L'énoncé de mission de votre organisation fait-il spécifiquement référence à la lutte antitabac ou à la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac ? Oui/Non

Si oui, veuillez préciser/donner des détails :

3. Votre organisation a-t-elle établi une ou plusieurs branches régionales pour promouvoir ses activités dans différents groupes de pays ou régions ? Oui/Non

Si oui, veuillez donner des détails :

4. Votre organisation organise-t-elle régulièrement des réunions ou des conférences pour ses membres ? Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez en indiquer la fréquence : mensuelle/trimestrielle/semestrielle/annuelle/biennale/autre (pas régulièrement, au besoin, etc.)

Dans l'affirmative, la lutte antitabac ou la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac est-elle abordée dans les réunions/conférences ? Oui/Non

Participation à des réunions organisées sous les auspices du Protocole et contributions à d'autres événements liés à la lutte contre le tabagisme

1. Veuillez indiquer les réunions organisées par le Secrétariat de la Convention auxquelles votre organisation était représentée (sessions de la Réunion des Parties, réunions de groupes intersessions, groupes de travail, événements avec des ONG, etc.) : intitulé et date
2. Veuillez énumérer les autres réunions ou conférences axées sur la lutte antitabac ou la lutte contre le commerce illicite des produits du tabac auxquelles votre organisation a participé.

Encourager les Parties à la Convention-cadre de l'OMS à devenir Partie au Protocole

1. Avez-vous aidé une ou plusieurs Parties à la Convention-cadre de l'OMS à devenir Partie au Protocole ? Oui/Non

Si oui, veuillez donner des détails :

Activités de votre organisation pour soutenir les Parties dans leur mise en œuvre du Protocole

Votre organisation a-t-elle mené des travaux/activités en relation avec les dispositions suivantes du Protocole ?

1. Partie II : Obligations générales

- a) Article 4 (Obligations générales) : Oui/Non
- b) Article 5 (Protection des données à caractère personnel) : Oui/Non

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

2. Partie III : Contrôle de la chaîne logistique

- a) Article 6 (Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent) : Oui/Non
- b) Article 7 (Vérification diligente) : Oui/Non
- c) Article 8 (Suivi et traçabilité) : Oui/Non
- d) Article 9 (Tenue des registres) : Oui/Non
- e) Article 10 (Mesures de sécurité et mesures préventives) : Oui/Non
- f) Article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle) : Oui/Non
- g) Article 12 (Zones franches et transit international) : Oui/Non
- h) Article 13 (Ventes en franchise de droits) : Oui/Non

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

3. Partie IV : Infractions

- a) Article 14 (Actes illicites, infractions pénales comprises) : Oui/Non
- b) Article 15 (Responsabilité des personnes morales) : Oui/Non
- c) Article 16 (Poursuites judiciaires et sanctions) : Oui/Non
- d) Article 17 (Recouvrement après saisie) : Oui/Non
- e) Article 18 (Élimination ou destruction) : Oui/Non
- f) Article 19 (Techniques d'enquête spéciales) : Oui/Non

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

4. Partie V : Coopération internationale

- a) Article 20 (Échange d'informations en général) : Oui/Non
- b) Article 21 (Échange d'informations aux fins de détection et de répression) : Oui/Non
- c) Article 22 (Échange d'informations : confidentialité et protection des données) : Oui/Non
- d) Article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) : Oui/Non
- e) Article 24 (Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants) : Oui/Non
- f) Article 27 (Coopération entre les services de détection et de répression) : Oui/Non
- g) Article 28 (Assistance administrative mutuelle) : Oui/Non
- h) Article 29 (Entraide judiciaire) : Oui/Non
- i) Article 30 (Extradition) et article 31 (Mesures visant à assurer l'extradition) : Oui/Non

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

5. Partie VI : notification

- a) Article 32 (Notification et échange d'informations) : Oui/Non

Si vous avez répondu OUI à l'une des questions ci-dessus, veuillez fournir des détails :

6. Partie VII : Dispositions institutionnelles et ressources financières

- a) Article 36 (Ressources financières) : Oui/Non

Autres activités pertinentes appuyant les travaux du Protocole

1. Veuillez indiquer toute autre information utile, y compris le soutien aux pays qui n'entre pas dans le cadre des questions ci-dessus.

Pièces jointes

1. Veuillez joindre tout fichier afférent à l'une des activités mentionnées ci-dessus. (Nom du fichier ; taille du fichier limitée à 10 Mo).

Déclarations

- a) Veuillez confirmer que votre organisation ne reçoit pas, n'a pas reçu et ne recevra pas directement ou indirectement de contribution financière ou autre ni d'aide de l'industrie du tabac, de ses filières ou d'entités œuvrant dans l'intérêt de l'industrie du tabac. Veuillez également confirmer que ni vos membres ni vos partenaires ne sont directement ou indirectement liés à l'industrie du tabac, à ses filières ou à des entités œuvrant dans l'intérêt de l'industrie du tabac. Oui, je peux le confirmer/Non, je ne peux pas le confirmer.
- b) Veuillez confirmer que l'activité de votre organisation est conforme à l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et aux quinzième et seizième alinéas du préambule du Protocole. Oui, je peux le confirmer/Non, je ne peux pas le confirmer.
- c) En apposant ma signature électronique, je confirme que les informations ci-dessus sont exactes et complètes, dans la mesure de nos connaissances et de nos capacités : Signature du responsable de l'organisation.

ANNEXE 2

**PROJET DE DÉCISION :
EXAMEN DE L'ACCREDITATION DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR
À LA RÉUNION DES PARTIES**

La Réunion des Parties,

Rappelant les dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule et l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ainsi que l'article 4.2 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;

Ayant examiné les propositions figurant dans le document FCTC/MOP/3/12,

1. DÉCIDE, conformément à l'article 31.2 de son Règlement intérieur, de maintenir le statut d'observateur des huit organisations non gouvernementales (ONG) dont les noms suivent :

- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Corporate Accountability
- Réseau européen pour la prévention du tabagisme
- Global Alliance for Tobacco Control
- Smoke Free Partnership
- Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
- Tobacco Control Research Group
- Tobacco Free Portfolios ;

2. DEMANDE au Secrétariat de la Convention, compte tenu de l'expérience acquise lors du premier cycle d'examen de l'accréditation des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties, d'élaborer et de proposer pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième session : a) un processus visant à faciliter l'examen des accréditations des ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties ; et b) un questionnaire standard à utiliser par les ONG en vue des examens à venir de leur accréditation.

(XXX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =